

## 8. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
GUYMOND CLICHE

\_\_\_\_\_  
GILLES R. TREMBLAY  
*secrétaire général associé*

32665

Gouvernement du Québec

### Décret 943-99, 25 août 1999

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Pierre Michaud comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M<sup>e</sup> Pierre Michaud, sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et de l'Enfance, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 30 août 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M<sup>e</sup> Pierre Michaud.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32666

Gouvernement du Québec

### Décret 944-99, 25 août 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur André Bellerose comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André Bellerose soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de Chaudière-Appalaches, administrateur d'État II, au salaire annuel de 103 189 \$, à compter du 7 septembre 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur André Bellerose.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32667

Gouvernement du Québec

### Décret 945-99, 25 août 1999

CONCERNANT la délégation du Québec à la VIII<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, à Moncton, au Nouveau-Brunswick, les 3, 4 et 5 septembre 1999 et à la Conférence ministérielle de la Francophonie, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 1999

ATTENDU QUE la VIII<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage est convoquée du 3 au 5 septembre 1999, à Moncton par les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada;

ATTENDU QUE cette conférence doit notamment adopter une Déclaration et un Plan d'action afin de définir les orientations de la Francophonie en matière de politique internationale et de coopération multilatérale et afin de convenir des moyens à mettre en oeuvre pour les deux prochaines années;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a été invité à participer à cette conférence et qu'il convient de former une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QU'une Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra à Moncton, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 1999, et que la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie doit y diriger la délégation québécoise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie: